CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 septembre 2026 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé : 71

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant)

1	AIX-LES-BAINS	T	ANCIAUX Christèle	Arrivée à partir de la délibération C-243
2	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	
3	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	Pouvoir de Anaïs HUSSON
4	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel	
5	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
6	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	Pouvoir de Marina FERRARI
7	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
8	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Sophie PETIT GUILLAUME
9	AIX-LES-BAINS	T	LEFAY Anne	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
10	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
11	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Liliane CONIGLIO
12	AIX-LES-BAINS	T	PAPOZ Julien	
13	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	
14	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	
15	AIX-LES-BAINS	T	VASQUEZ Christian	
16	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
17	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	Départ après la délibération C-238
18	BOURDEAU	S	ARDOUVIN Michel	Arrivée à partir de la délibération C-239
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONAT
20	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
21	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	VIDAL Romain	
24	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
25	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
26	ENTRELACS	T	EXERTIER Sandrine	
27	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	
28	ENTRELACS	T	SCHMITT Nathalie	
29	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
30	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
31	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
32	LA BIOLLE	T	BADIN Benoît	
33	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	

34	LE BOURGET DU LAC	T	CHATILLON Anne	
35	LE BOURGET DU LAC	T	GUISSANT Franck	
36	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	
37	LE BOURGET DU LAC	T	MEUNIER Roland	
38	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
39	MERY	T	ROULET Stéphane	
40	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	
41	MOUXY	T	WESTRELIN Fabienne	
42	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
43	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVIALLE Bruno	
44	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
45	SAINT-OFFENGE	T	GRELLIER Jean-Marc	Pouvoir de Antoine HUYNH
46	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
47	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
48	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
49	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
50	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	Pouvoir de Klara RAVIER
51	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
52	VIONS	T	ARRAGAIN Manuel	Arrivée à partir de la délibération C-233
53	VIVIERS-DU-LAC	T	CARON Bernard	
54	VIVIERS-DU-LAC	T	MONANGE Myriam	Départ après la délibération C-244
55	VOGLANS	T	BERNON Martine	
56	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

24 communes présentes

Excusés :

1	CONJUX	T	POCHAT Nathalie
2	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian

L'an deux mille vingt-six, le mardi 22 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 16 septembre 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic.

Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (36 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joints à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 16 septembre 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATION

N° : C-243 Année : 2026
Exécutoire le :
Publiée / Notifiée le : 08 OCT. 2026
Visée le : 08 OCT. 2026
06 OCT. 2026

ECONOMIE

Subvention à ESS Team au titre du soutien à l'entreprenariat
Programmation 2026

Dans le cadre de sa politique de droit commun, Grand Lac soutient, les structures intervenant dans le domaine du soutien à l'activité économique et entreprenariale, tels que l'Association ESS TEam.

Présentation de l'association ESS Team :

Créée en 2012 en Haute-savoie, ESS'TEAM Savoie Mont Blanc est une association qui a pour vocation la promotion de l'Economie Sociale et Solidaire sur les deux Savoie. Ce réseau porte et diffuse les valeurs de l'ESS en menant des actions de communication et d'animation sur les territoires. En date du 5 novembre 2024, l'association a déplacé son siège social en Savoie, à la maison des associations de Chambéry, et dispose d'une salariée (1 ETP depuis cette année, 0,8 ETP en 2025).

Cette structure est complémentaire avec les autres outils locaux intervenant sur le secteur de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire), tels que France Active Savoie Mont Blanc, Réseau Entreprendre Savoie, Association Agate, Solucir...

La mission principale de l'association ESS'Team Savoie Mont Blanc est la mise en place, la coordonnation et l'animation du programme du mois de l'ESS (tous les mois de novembre). Grand Lac était partenaire, au titre du service Economie, de cet évenement depuis 2021.

En complément de ce mois de l'ESS, les principales missions de l'association sur les territoires des Pays de Savoie sont les suivantes :

- Participer à des actions menées sur les territoires des 2 Savoie en faveur de l'ESS, dont le Mois de l'Economie Sociale et Solidaire,

- Bénéficier d'un réseau d'acteurs locaux qui se fédèrent autour de valeurs communes pour co-construire un dynamique territoriale vertueuse,

- Générer un impact positif et utile plus important sur les territoires des Pays de Savoie,

- Bénéficier d'une plateforme bi-départementale de promotion de l'ESS à destination des citoyens, des collectivités et des acteurs de l'ESS.

Les actions 2025 mises en place sur Grand Lac, en complément du mois de l'ESS récurrent (novembre 2025), et qui seront renouvellées en 2026, ont été les suivantes :

- Animer le réseau des acteurs de l'ESS sur le territoire de Grand-Lac, et notamment avec l'espace de coworking « les entrepreneurs aixois », le Check'In...

- Soutenir la mutualisation et le développement de compétences des acteurs de l'ESS (formations transerves, et montée en compétences des structures de l'ESS),

- Rencontre de réseautage (type petit-déjeuner) à destination des adhérents et futurs adhérents, avec la mise en place de rencontres mensuelles, de visites apprenantes (avec la CRESS, la Macif)...,

- Participation et co-organisation à des événements partenariaux type Petit Déjeuner ESS, afin de promouvoir l'ESS et ses solutions concrètes, et par exemple avec le café intergénérationnel aixois « Mikado », l'INSEEC (Forum de la coopération), l'E2C73....,

- Communiquer et mise à disposition des adhérents des outils de communication.

En outre, ESS Team a adhéré à l'association Solucir et réciproquement, afin de proposer des événements sur les économies circulaires (ECi) et sociales et solidaires (ESS), notamment leur différenciation.

La demande initiale, sollicitée par l'association ESS Team, pour cette année 2026, est de 5 000 €.

Il est proposé de soutenir en 2026, les actions suivantes :

ORGANISME	MONTANT	OBJET	NATURE
ESS Team	4000 € (2000€ avait été accordée en 2025, mais sur 6 mois d'activité)	Sensibiliser les acteurs et entreprises, à l'économie sociale et solidaire, sur le territoire de Grand Lac.	Subvention de fonctionnement

Cette hausse est justifiée par une période d'actions plus importantes, 12 mois en 2026, contre 6 mois en 2025.

Les crédits sont inscrits au budget Economie 2026, et seront imputés sur la section de fonctionnement à l'article 657481 pour les subventions, du compte 2927.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE l'attribution de la subvention à l'organisme précité pour un montant total de 4000 €,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Aix-les-Bains, le 22 septembre 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 71
- Présents : 55
- Présents et représentés : 65
- Abstentions : 0
- Votants : 65
- Pour : 65
- Contre : 0
- Blancs : 0
- Nuls : 0

CONVENTION FINANCIERE PARTENARIALE

Entre :

L'Association ESS Team
67 Rue Saint François de Sales
MDA – Boîte U10
73000 CHAMBERY

Représentée par les co-présidents :
Elsa DONON, Maud FRASSON, Laureen PINTO, Estelle AZZEDINE, Baptiste BOURDEAU, Julien DELAUNAY et Frédéric KHADRI
Ci-après désigné "ESS Team"

Et d'autre part :

GRAND LAC,
Communauté d'Agglomération
1500 Boulevard Lepic
73100 AIX LES BAINS

Représentée par Monsieur Renaud BERETTI, Président
Ci-après désigné "GRAND LAC"

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération du conseil communautaire de GRAND LAC du 22 septembre 2026,
Vu le budget 2026 de GRAND LAC,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1) Créée en 2012 en Haute-savoie, ESS'TEAM Savoie Mont Blanc est une association qui a pour vocation la promotion de l'Economie Sociale et Solidaire sur les deux Savoie. Ce réseau porte et diffuse les valeurs de l'ESS en menant des actions de communication et d'animation sur les territoires.
 En date du 05 novembre 2024, l'association a déplacé son siège social en Savoie, à la maison des associations de Chambéry, et dispose d'une salariée (1 ETP depuis cette année, 0,8 ETP en 2025).

 Cette structure est complémentaire avec les autres outils locaux intervenant sur le secteur de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire), tels que France Active Savoie Mont Blanc, Réseau Entreprendre Savoie, Association Agate, Solucir…

 La mission principale de l'association ESS'Team Savoie Mont Blanc est la mise en place, la coordination, l'animation du programme du mois de l'ESS (tous les mois de novembre). Grand Lac était partenaire, au titre du service Economie, de cet évènement depuis 2021.

En complément de ce mois de l'ESS, les principales missions de l'association sur les territoires des Pays de Savoie sont les suivantes :

- Participer à des actions menées sur les territoires des 2 Savoie en faveur de l'ESS, dont le Mois de l'Economie Sociale et Solidaire,
- Bénéficier d'un réseau d'acteurs locaux qui se fédèrent autour de valeurs communes pour co-construire un dynamique territoriale vertueuse,
- Générer un impact positif et utile plus important sur les territoires des Pays de Savoie,
- Bénéficier d'une plateforme bi-départementale de promotion de l'ESS à destination des citoyens, des collectivités et des acteurs de l'ESS.

2) Grand Lac, dans le cadre de sa politique de développement économique, désireuse de contribuer au développement des outils d'appui à la création d'activités et d'emplois ainsi qu'à leur maintien, souhaite contribuer au soutien de cette initiative.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

GRAND LAC soutient, au titre de sa compétence développement économique les structures et associations intervenant dans les domaines de l'économie.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières du partenariat entre Grand Lac et l'association ESS Team en vue de contribuer au fonctionnement notamment dans le cadre de la mise en place d'actions sur le territoire de Grand Lac.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2026.

ARTICLE 3 : PRINCIPES DU PARTENARIAT

GRAND LAC et ESS Team s'engagent dans le cadre de cette convention à un échange d'informations et à la mise à disposition de compétences.

- l'Association ESS Team s'engage à :

 - associer Grand Lac dans le cadre d'évènements locaux dans le cadre du mois de l'ESS,
 - animer le réseau des acteurs de l'ESS sur le territoire de Grand-Lac,
 - soutenir la mutualisation et le développement de compétences des acteurs de l'ESS (formations transverses, et montée en compétences des structures de l'ESS),
 - mettre en place des réunions locales de réseautage (type) à destination des adhérents et futurs adhérents : petit-déjeuner, visites apprenantes (avec la CRESS, la Macif)...
 - participer et co-organiser des événements partenariaux, afin de promouvoir l'ESS et ses solutions concrètes, en lien avec des structures de proximité sur le territoire de Grand Lac : structures ESS, l'INSEEC (notamment le Forum de la coopération), l'E2C73....
 - associer Grand Lac aux opérations locales de communication évènementielle qui seront menées pour promouvoir l'association,
 - citer Grand Lac parmi les partenaires financiers dans les manifestations et documents de communication,

- organiser ou participer à des manifestations organisées sur son territoire, telles que séminaires, ateliers, conférences ou forums, sur le thème du financement et de l'accompagnement de la création et du développement des entreprises,
- communiquer à Grand Lac les dates prévues des évènements et des formations organisées localement dans le cadre de l'animation de l'association,
- initier des actions/évènements sur le territoire Grand Lac,
- inviter Grand Lac à l'assemblée générale de l'association.

En outre, ESS Team a adhéré à l'association Solucir, et réciproquement, afin de proposer des événements sur les économies circulaires (ECi) et sociales et solidaires (ESS), notamment leur différenciation.

- Grand Lac s'engage à :

 - informer les structures économiques de ce partenaire,
 - le convier à des évènements spécifiques sur le territoire Grand Lac, en lien avec ses missions,
 - orienter des entrepreneurs, voir porteurs d'idées/projet vers l'ESS Team,
 - l'accompagner sur des solutions logistiques et de communication lors d'évènements mis en place sur notre territoire.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE PAIEMENT

Par délibération du 22 septembre 2026, le conseil communautaire de Grand Lac a fixé le montant de la subvention attribuée à l'association ESS Team **à 4 000 euros** pour l'année 2026.

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur le fondement de la présente convention signée par les parties.

La subvention de fonctionnement de Grand Lac devra être exclusivement affectée à la réalisation du programme que l'association lui a présenté. Son rapport annuel d'activités et ses comptes devront être communiqués à Grand Lac dès leur validation par l'assemblée générale de l'association.

En cas d'utilisation non conforme à l'objet de la présente convention ou en cas de non utilisation, l'association s'engage à reverser le montant de la subvention à Grand Lac de sa propre initiative.
Dans tous les cas, Grand Lac se réserve le droit de contrôler l'utilisation de la subvention par l'association et d'exiger éventuellement le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés.

Grand Lac pourra demander, si besoin, des compléments d'information à l'association au vu des documents transmis.
En cas de refus de l'association ESS Team de communiquer ses budgets, documents comptables et comptes-rendus d'activité (comprenant une évaluation qualitative et quantitative de l'action de l'association), Grand Lac pourra décider d'exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait pas être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

L'association ESS Team s'engage sur l'honneur à respecter l'ensemble des dispositions légales auxquelles elle est soumise

ARTICLE 5 : PROCEDURE BUDGETAIRE PREALABLE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION PAR GRAND LAC

Pour toute nouvelle demande de subvention, l'association ESS Team s'engage à présenter à Grand Lac son bilan annuel d'activités, ses comptes certifiés, son programme prévisionnel d'actions pour l'année suivante et sa demande de subvention annuelle au plus tard **le 31 décembre** de l'année en cours pour l'année suivante.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non respect par l'association de l'une ou l'autre de ses obligations, de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général, Grand Lac sera fondée à résilier la présente convention.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par les parties sous réserve d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La liquidation de la subvention sera alors effectuée au prorata temporis. Un titre de recette sera émis par Grand Lac si besoin.

La résiliation par Grand Lac n'entraînera, au profit de l'association ESS Team aucun versement d'indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 : CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.
Dans ce cas, l'association s'engage à restituer à Grand Lac les subventions de fonctionnement non utilisées.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Dans tous les cas, les parties s'obligent à rechercher, préalablement à toute action par voie judiciaire, un accord amiable.

Fait en 3 exemplaires originaux,

Aix-les-Bains, le 2026

L'association ESS Team

GRAND LAC,
Communauté d'Agglomération,

Renaud BERETTI
Président

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération C-243 : Subvention à ESS Team au titre du soutien à l'entreprenariat - Programmation 2026

Date de transmission de l'acte :	06/10/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	06/10/2026
Numéro de l'acte :	d6017 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	073-200068674-20260922-d6017-DE
Date de décision :	22/09/2026
Acte transmis par :	ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.5. Subventions 7.5.2. Subventions accordées 7.5.2.2. Aux associations